



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 50 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
18. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – PAPI**

**Octroi d'une subvention complémentaire au Conseil
Départemental de Charente-Maritime pour les travaux
relatifs à l'action 7.5 « Mise en œuvre d'ouvrages de
protection contre la submersion – Reprise de la digue
du Boutillon »**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 11 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Oyats située sur la commune du Bois Plage en Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Michel OGER), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : M. Henry-Paul JAFFARD.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201950-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 50 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES

18. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – PAPI

**Octroi d'une subvention complémentaire au Conseil
Départemental de Charente-Maritime pour les travaux
relatifs à l'action 7.5 « Mise en œuvre d'ouvrages de
protection contre la submersion – Reprise de la digue
du Boutillon »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu le Budget Primitif 2019 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la délibération n°73 du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,

Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,

Vu la délibération n°84 du 25 avril 2013 portant sur l'octroi d'une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation des travaux PAPI de la digue du Boutillon,

Vu la délibération n°52 du 6 avril 2017 portant sur l'octroi d'une subvention complémentaire au Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation des travaux PAPI de la digue du Boutillon,

Vu la délibération n°78 du 7 juillet 2017 portant sur l'avenant n°1 à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Vu le courrier des services de l'Etat en date du 14 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019,

Considérant que le Conseil Communautaire, dans sa délibération du 7 juillet 2017, s'est engagé à prendre toute mesure budgétaire et financière dans le cas où l'un des partenaires ne serait plus en mesure d'honorer sa participation financière ;

Considérant que l'opération de reconstruction de la digue du Boutillon a été estimée à 10 350 000,00 € lors de l'élaboration du PAPI en 2012 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201950-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 50 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES

18. ETUDES ET TRAVAUX

DIGUES – PAPI

**Octroi d'une subvention complémentaire au Conseil
Départemental de Charente-Maritime pour les travaux
relatifs à l'action 7.5 « Mise en œuvre d'ouvrages de
protection contre la submersion – Reprise de la digue
du Bouffillon »**

Considérant que le plan de financement théorique de cette opération est donc établi comme suit dans la convention-cadre du PAPI, signée le 27 novembre 2012 :

- Etat (40%) : 4 140 000,00 €,
- Région (20%) : 2 070 000,00 €,
- Département (20%) : 2 070 000,00 €,
- Communauté de Communes (20%) : 2 070 000,00 € ;

Considérant que le montant final des dépenses liées à l'opération de reconstruction de la digue du Bouffillon s'élève à 10 646 224,12 € HT ;

Considérant ainsi qu'il convient de réviser à la hausse les participations des co-financeurs comme suit :

- Etat (40%) : 4 258 489,65 €,
- Région (20%) : 2 129 244,82 €,
- Département (20%) : 2 129 244,82 €,
- Communauté de Communes (20%) : 2 129 244,82 € ;

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a validé l'octroi d'une subvention complémentaire au Département de la Charente Maritime ;

Considérant que la participation des services de l'Etat reste plafonnée à 4 140 000,00 € comme indiqué dans un courrier du 14 février 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est engagée, par délibération du 07 juillet 2017 à prendre toute mesure budgétaire et financière dans le cas où l'un des partenaires financiers ne serait plus en mesure d'honorer sa participation ;

Considérant ainsi que le Département de la Charente-Maritime sollicite auprès de la Communauté de Communes le paiement de la part non financée par les services de l'Etat s'élevant à 118 489,65 € ;

Considérant que la Communauté de Communes déjà validé l'octroi de subventions à hauteur de 2 180 000,00 € au Département de la Charente Maritime pour la réalisation de ces travaux (action 7.5 du PAPI) ;

Considérant qu'il reste un solde disponible de 50 755,18 € sur les engagements de la Communauté de Communes, il convient d'octroyer une subvention complémentaire de 68 000 € au Département ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201950-DE
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 50 - 11.04.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
18. ETUDES ET TRAVAUX
DIGUES – PAPI**

**Octroi d'une subvention complémentaire au Conseil
Départemental de Charente-Maritime pour les travaux
relatifs à l'action 7.5 « Mise en œuvre d'ouvrages de
protection contre la submersion – Reprise de la digue
du Boutillon »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'octroi d'une subvention complémentaire de 68 000,00 € nécessaire au financement des travaux de l'action 7.5 « Mise en œuvre d'ouvrages de protection contre la submersion – reprise de la digue du Boutillon » couvrant les dépenses non subventionnées par les services de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la décision au département,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Affichée le : 15 avril 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201950-DE
Reçu le 12/04/2019